

Sophie Laligant, maître de conférences à l'université François Rabelais à Tours, mène ses recherches sur la mise en mots des « choses » et la recomposition des espaces, des territoires et des identités, plus particulièrement auprès des agriculteurs, en France. À partir de l'analyse des processus techniques, d'innovation, de transmission, de circulation et de recomposition de savoir-faire (méthanisation, monnaie végétale, nomination...), elle s'intéresse à l'organisation et à l'ordonnancement des catégories scientifiques et vernaculaires et aux différentes formes de hiérarchies (en arborescence, en valeurs, en réseaux), révélatrices d'un certain type d'organisation sociale.

Mots-clés : Bretagne – froment – monnaie végétale – échange – inaliénable

Le paradoxe de la monnaie de froment : un opérateur de totalisation sociale (Damgan, Bretagne sud)

Sophie Laligant,

COST-CITERES / université François Rabelais, Tours

« Il n'y a point de terme si absolu ou si détaché qu'il n'enferme des relations et dont la parfaite analyse ne mène à d'autres choses. »

(Leibniz cité par Vincent Descombes, 1996 : 185.)

« L'objet [ici la monnaie]¹ agit comme un vecteur qui actualise le passé, de telle sorte que l'histoire des ancêtres, les titres ou les événements mythologiques deviennent une part intime de l'identité actuelle d'une personne [et de la société]. »

(Annette Weiner, 1998 : 127.)

La réflexion qui préside à cette analyse sur la monnaie de froment trouve son origine dans une surprenante façon qu'ont les Damganais² d'envisager les choses du monde qui les entourent. En témoigne leur manière de catégoriser implicitement les choses, distinguant celles que l'on vend de celles que l'on échange. « Les canards, les cochons, les poules, les œufs, le beurre, c'était pour la vente ; alors là, c'était pas un échange, c'était au plus offrant. Mais le froment, c'était pas pareil, c'était différent, c'était un échange, c'était la monnaie courante. » Partant de là, nous verrons que l'hypothèse selon laquelle le froment relèverait de l'inaliénabilité, selon la théorie d'Annette Weiner, du seul fait qu'il n'entre pas dans les biens de la vente, n'est pas corrélé par la terminologie de l'économie marchande qui lui est attachée. L'analyse de la dyade vente/échange, et non de celle don/échange plus classiquement mobilisée depuis l'*Essai sur le don* de Marcel Mauss, permettra de saisir le paradoxe même de cette monnaie de froment. L'ethnographie

¹ C'est moi qui ajoute.

² Cet article a bénéficié des discussions tenues à la suite de communications présentées à la journée d'étude *Monnaie et identité* le 20 avril 2010 à l'université François Rabelais à Tours, co-organisée avec C. Grandjean, au séminaire *ADES-Anthropologie* le 3 décembre 2012 à l'université Victor Segalen Bordeaux 2 et, enfin, au séminaire *Histoire et archéologie du Moyen Âge* (CReAAH/UMR 6566) à l'université du Maine, le 26 février 2015. Je tiens également à remercier pour leurs commentaires Géraldine Le Roux et les relecteurs anonymes de la revue *cArgo*.

de Damgan³, société littorale bretonne, participe aussi de la théorisation du fait monétaire dans la coexistence et non dans l'opposition d'une « monnaie des villes » et d'une « monnaie des campagnes », telles que les nomme Georg Simmel (2013). Circulant à l'intérieur et à l'extérieur de la commune de Damgan et entre les générations, la monnaie de froment, qui a coexisté avec le franc jusque dans le milieu des années 1950, ne peut en aucun cas être thésaurisée, ce qui est loin d'être conforme aux principes de l'idéologie occidentale moderne.

Le paradoxe de la monnaie de froment

Aborder la monnaie sous l'angle de l'échange s'inscrit dans la longue tradition de l'anthropologie sociale et culturelle. Depuis Armstrong, Thurnwald, Seligman, Mauss, Malinowski, Lévi-Strauss, nombre d'analyses ont porté sur les thématiques sujet/objet, *currencies/valuables*, argent/monnaie, don/contre-don, dette/sacrifice, échange/réciprocité, acheter/payer, etc. Tout en reprenant certaines polémiques autour de la monnaie (genèse, nature, forme, vocabulaire), ma démarche prend avant tout sa source dans la cohérence ethnographique du couple vente/échange, loin de celui plus classique don/échange habituellement mobilisé depuis, je le répète, *l'Essai sur le don* de Marcel Mauss.

C'est donc de là qu'il nous faut repartir : de ce binôme dont l'existence même est performative car partie prenante et révélatrice du système de l'organisation interne de Damgan. Ainsi, pour chaque société, dire ou ne pas dire signifie ordonner le monde suivant un système d'idées-valeurs et non ranger des termes suivant un ordre dicté par la nature intrinsèque et la substance de chacun. Loin d'une démarche typologique et classifiante, élidant tout contexte sociologique, parler ici de la monnaie de froment oblige à mettre l'accent sur des relations constitutives du tout de la société envisagée.

Cependant, une rapide réflexion sur les termes « vente » et « échange » ne saurait être négligée, tant leurs implications épistémologiques sont considérables dans les interrogations et les concepts qui ont accompagné le domaine des études de la monnaie et du phénomène monétaire. Que retenir du premier emploi du mot « vente », issu du participe passé substantivé du latin *vendere* et signifiant vers 1150 « l'échange d'un bien contre une somme d'argent, le prix », puis vers 1200 « l'action de vendre au sens propre de *céder* (quelque chose) à quelqu'un en échange d'une somme d'argent » ; et dont le tout premier sens figuré désigna au XI^e siècle « *abandonner* quelqu'un par intérêt *d'argent*, c'est-à-dire trahir » (Rey, 1995 : 2224 ; c'est moi qui souligne) ? Et qu'en est-il du déverbal « échange », attesté depuis 1080, et dont le verbe, « échanger », a dès l'origine le sens général de « *céder* (quelque chose à quelqu'un) moyennant *contrepartie* » (*ibid.* : 646 ; c'est moi qui souligne) ?

³ Damgan est une société littorale située au Sud du Morbihan qui comptait, au dernier recensement de 2012, 1 632 habitants contre 1 045 en 1990, avec un afflux de vacanciers multipliant par plus de dix en été la densité de la population au km² établie à 102 en 1999 (Laligant, 2007a : 51). La période où se situe notre ethnographie va de la jeunesse des plus vieux habitants aux alentours de 1900 jusqu'au moment de la première enquête faite en 1991 (avec de nombreux autres terrains depuis), complétée par les souvenirs du Damgan de mon enfance à partir de la fin des années 1960 et des données d'archives remontant pour la plupart à 1822, date de création de la commune. L'organisation foncière et socio-économique de cette petite société, implantée dans un paysage de champs ouverts au sud (le rayage) et clôturés au nord (les clos), est restée quasiment inchangée jusqu'en 1953, date où le remembrement a introduit la mécanisation mais a paradoxalement fait disparaître l'agriculture au profit d'une station balnéaire, phare du tourisme littoral du Sud de la Bretagne.

Des acceptions originelles de ces deux termes, au demeurant fort proches, notre pensée occidentale moderne semble avoir surtout retenu un sémantisme en adéquation avec l'économie formalisée et le droit. Comme une abondante littérature en témoigne, ces termes font alors la propagande des notions suivantes : l'acteur individuel, la logique marchande et l'ordre contractuel, le pouvoir de l'argent de mesurer toute chose, la valeur pour qualifier un bien et sa maximisation en tant qu'il est susceptible d'être échangé, vendu. Cette valeur, liée à l'évaluation rationnelle (rareté, utilité, prix, budget), et forme par excellence de l'échange marchand, pose la singularité même de ce dernier, librement consenti. En effet, une fois l'échange terminé, rien ne maintient les échangistes dans la relation puisque tout lien est dépersonnalisé⁴. Cela s'est aussi accompagné d'une analyse fonctionnelle de la monnaie interprétée selon les logiques de l'ordre monétaire (sphère monétaire, sphère des marchandises et sphère des sujets⁵) et de la circulation marchande :

« La circulation marchande, en tant qu'elle est une succession d'actes d'achats et de ventes, tous orientés vers la consommation des marchandises, ne voit dans la monnaie qu'un pur instrument. Aussi, son caractère conventionnel ne pose aucun problème car, en tant que moyen de circulation, peu importe sa nature véritable : 'son existence fonctionnelle absorbe son existence matérielle' ». (Orléan, sd-b : 8.)

Instrument technique, s'identifiant à un droit exercé sur l'ensemble des marchandises détenues par les cocontractants, cette monnaie moderne, avènement de la distinction et de l'autonomie entre ceux qui échangent et ce qu'on échange, s'est immiscée dans la réflexion anthropologique. Rompant néanmoins avec cette définition de la monnaie, expression d'un individualisme radical, l'intérêt s'est alors porté sur la dimension de la monnaie et de l'échange associée non plus au marché et au profit, mais à une morale du don. Et Marcel Mauss d'insister sur l'importance sociologique du don mais aussi de montrer qu'un certain nombre de biens, quoique participant au potlatch des Kwakiutl, ne peut être cédé (Mauss, 2004 : 216). Conditions *sine qua non* de ces dons, échanges non marchands, la distinction faite entre deux sortes de biens : ceux que l'on doit ou que l'on peut donner ou échanger, et ceux qu'il ne faut ni donner ni échanger.

Ces derniers qualifiés « d'immeubles » par Marcel Mauss (*ibid.*) et « d'inaliénables » par Annette Weiner (1998) pourraient facilement être attachés à notre catégorie locale : monnaie de froment. Or l'hypothèse ici émise selon laquelle le froment relèverait de l'inaliénabilité, du seul fait qu'il n'entre pas dans les biens de la vente au sein desquels on compte le beurre, les œufs, etc., n'est pas corrélée avec les données ethnographiques. En témoigne, dans les discours des Damganais, l'association du froment à toute une terminologie de l'économie marchande (vente, profit, salaire,

⁴ À contre-courant de ces analyses qui voient en la monnaie un objet purement économique, porteur des valeurs individualistes de la société moderne marchande, un projet de recherche a été initié en 1995, qui a donné lieu à la publication de *Souveraineté, légitimité de la monnaie* (Aglietta et Orléan, 1995), puis à celle de *La monnaie souveraine* (*ibid.* : 1998). Portée par des économistes, des anthropologues et des historiens, cette étude a développé l'idée selon laquelle la monnaie, étrangère à cette vision contractualiste, était fondamentalement de nature holiste, expression de la totalité sociale qui, déjà chez Simmel, était associée à l'État.

⁵ À ce modèle économique des trois sphères, développé notamment chez Simmel, opposons celui de certains travaux anthropologiques récents distinguant sphères domestique, marchande et cérémonielle (Akin et Robbins, 1999).

rétributions, pécule...), sur laquelle nous reviendrons. « Seule industrie locale », le froment est tout entier paradoxe et, comme tout paradoxe, il exprime la confusion des logiques car, pour reprendre André Orléan à la suite de Jorge-Luis Borges, le paradoxe est « cette imperfection que les hommes ont laissée dans le monde pour rappeler constamment à la conscience des générations postérieures que celui-ci, malgré son apparente objectivité n'est rien d'autre qu'une invention humaine » (sd-a : 4).

Suivant cette réflexion, il apparaît que le paradoxe même de la monnaie de froment signalé dans la dyade vente/échange ne peut être compris qu'en admettant qu'il s'agisse de catégories de la pensée collective. Et dans ce cas, nous faisons l'hypothèse que la monnaie de froment relève d'un ordre transcendant qui, non seulement, la fait exister, la met en synergie avec l'ensemble de la société mais aussi lui donne sens. En un mot, comme le souligne Daniel de Coppet à propos de la monnaie 'aré'aré, « Nous passons à une autre langue, à un idiome des choses monétaires qui sont des relations de représentations » (1995 : 245).

Pour comprendre la valeur, ce qui imprègne la monnaie de froment, il nous faut donc manier avec précaution le mot échange, véritable mot-clef « ressemblant parfois plus à un mot-valise qu'à un concept aux relations, contenus et/ou contours maîtrisés » (Monnerie, 2006 : 183). L'échange se comprend ici aussi sous un angle quelque peu différent de celui entendu par les meilleurs travaux d'anthropologie, dont je ne citerai ici que deux approches. Celle qui s'accorde à penser l'échange en regard des « trois thèmes d'un même complexe » (Descombes, 1996 : 257) : le donner-recevoir-rendre de Marcel Mauss (2004 : 161) et le garder-donner-remplacer d'Annette Weiner (1998), privilégiés dans les sociétés hiérarchisées. Et celle qui appréhende l'échange dans l'opposition marchand et non marchand (Testart, 2001), où le premier terme serait caractéristique des seules sociétés modernes individualistes selon la définition de Michel Aglietta et de Jean Cartelier, à savoir « une économie du genre humain particulièrement corrosive pour les modes d'appartenances sociales fondées sur le statut, la coutume, la subordination personnelle » (1998 : 146-147).

Posant au contraire ici le prédicat selon lequel l'échange sert à penser le lien social, nous entendons l'échange comme toutes les activités au cours desquelles on voit circuler quelque chose. Une telle approche se garde donc de réduire l'échange comme mesurant une relation d'équivalence entre deux objets échangés (Foster, 1990 : 66) ou d'en mesurer les rapports de force équilibrés ou inégaux, donnant lieu à une évaluation des partenaires (Thomas, 1991). Elle se garde aussi de réduire l'échange à des relations entre partenaires qui mettraient « d'emblée l'accent sur une individualité qu'il s'agisse d'une personne ou d'un groupe circonscrit » (Barraud *et al.*, 1984 : 426). Seule cette visée dynamique de l'échange permet de dépasser le paradoxe local de la monnaie de froment.

Dire et penser les choses du monde

Loin de la conception égalitaire et inaltérable des choses de ce monde qui, selon Geertz, « ont toutes le même statut » étant donné qu'elles « sont toutes également de ce monde » (cité par Dan Sperber, 1996 : 110-1), nous entendons ici la formulation vente/échange dans le sens de Vincent Descombes (1998). Outre le fait de s'interroger sur les positions respectives des œufs, des canards, du cidre, du

froment..., c'est aussi se demander, dans le cas présent, comment ces choses de la vente ou de l'échange qui sont monnaie ou ne le sont pas s'inscrivent dans « un » monde; en un mot, comment elles s'inscrivent matériellement, mais aussi phénoménalement et relationnellement, dans cette micro-société bretonne.

Jusqu'à présent, des spécialistes de la monnaie, toutes disciplines confondues, ont cherché à connaître les origines, les propriétés et les fonctions des monnaies, alors que d'autres cherchaient à savoir si les monnaies primitives ou traditionnelles — éloignées dans l'espace ou dans le temps — se conformaient ou non à une des définitions possibles de la monnaie marchande étatique moderne. Tantôt l'un des types de monnaie remplace l'autre⁶, tantôt ces deux types coexistent (Condominas, 1980 et 1989). Ce dernier fait se pose alors, non plus en termes de disparition ou d'effacement, mais de résistance, de superposition, d'intégration de critères d'une monnaie dans l'autre (Thomas, 1991; Akin et Robbins, 1999; Formoso, 2012). Globalement, les recherches n'ont cessé d'osciller d'une thématique à l'autre, relevant pour beaucoup du modèle des monnayages de l'Antiquité classique tant dans la forme que dans les conceptions économique, politique et occidentale (Grandjean, 2001). Opposés l'un à l'autre, les termes monnaie/argent sont devenus tout aussi réifiés que discutables du point de vue anthropologique qui est le nôtre.

En effet, l'association monnaie/argent s'est fréquemment inscrite dans la temporalité — dans la lignée des travaux d'historiens, de théologiens ou d'économistes. À la suite des écrits de Nicolas Oresme ou de Thomas d'Aquin, ils ont montré qu'en Occident, on serait passé d'une monnaie outil de l'ordre communautaire à une monnaie détournée de sa légitimité publique. Dès lors, celle-ci fut impliquée dans des relations d'ordre privé, relevant de la communauté marchande. Le Moyen Âge peu à peu préféra se tourner vers l'unité monétaire (Bloch, 1953 : 147); et, à partir du XII^e siècle, la monnaie, devenue instrument technique de l'échange, va se détacher des prélèvements en nature acquittés en denrées alimentaires (poissons séchés, froment, sel...), en corvées ou en contraintes foncières. Cette nouvelle fiscalité marquera aussi le passage de l'unité de bien-nature à l'unité de compte, autrement dit de l'économie de nature à une économie d'argent centrée sur le numéraire (Lombard, 1971; Dupuy, 1992). Précisons que ces deux systèmes ne sont pas devenus exclusifs l'un de l'autre du jour au lendemain, et ils ont parfois coexisté; l'économie de nature se rattachant aux campagnes et l'économie d'argent, aussi dite monétaire, relevant des villes (Bloch, 1933 : 15-16).

Or la société damganais, inscrite depuis longtemps dans la modernité et dans l'économie marchande (Laligant, 1997, 2007a), nous conduit à penser autrement la monnaie de froment, du fait même de sa coexistence avec l'argent, mais aussi de sa coexistence avec d'autres systèmes de rétribution (beurre, lande⁷, petits cochons, corvée...) jusqu'au début des années 1960. Lors d'un colloque auquel j'ai participé

⁶ Pour les notions de convertibilité et de substitution entre la monnaie et différentes catégories de biens, voir Laligant, à paraître.

⁷ Lande, synonyme grande lande, (*Ulex europaeus L.*), cultivée dans les landiers à ne pas confondre avec la petite lande (*Ulex galii*, *Ulex minor*) spontanée poussant sur le bord des talus.

en 2011⁸, un des historiens présents fut très étonné que le système de corvées soit toujours attesté à Damgan dans la première moitié du XX^e siècle, car beaucoup de travaux historiques le font disparaître à l'époque du Moyen Âge. Rappelons cependant qu'il ne s'agit pas d'une exception car ce fait a été signalé jusqu'au XVII^e siècle, voire au XVIII^e : « Beaucoup de paiements se font encore en nature ou à l'aide d'intermédiaires sans valeur marchande (pièces de billon ou jetons privés) » (Servet, Courbis et Froment, 1991 : 327).

Délaissant un raisonnement universaliste entre un ici et un ailleurs, ou un hier et un aujourd'hui, nous devons poser d'un point de vue heuristique la bidimensionnalité de la monnaie de froment dans le sens ordinaire et concret d'une chose, mais aussi comme étant porteuse de valeur. Ce postulat distinctif — qui n'est pas sans rappeler celui signalé entre individu empirique et individu moral (Dumont, 1979) — oblige à appréhender deux états, en apparence contradictoires, de la monnaie de froment, tout à la fois expression de la dimension sociale, du tout social, mais aussi expression de sa capacité à mesurer et actualiser des quantités de valeur (Coppet, 1998 : 196). Seule cette sédimentation sociologique permettra d'accéder à la plurivocité de la monnaie de froment car « [...] isoler telle ou telle catégorie d'objets du tout qui caractérise chaque société et qui ordonne les échanges entre eux, serait aplatir arbitrairement la réalité. Ces objets échangés se voient attribuer des qualités chaque fois différentes de société en société, et dans chacune, d'un échange à l'autre. L'identité de ces objets ne se réduit pas à ce que nous considérons comme leur matérialité, mais elle se constitue au fur et à mesure des échanges » (Barraud *et al.*, 1984 : 502-4).

Une terre de monnaie

À Damgan, la majorité des activités journalières, exclusivement tournée vers la polyculture-élevage, était consacrée à la production de l'alimentation animale et humaine jusqu'au milieu du XX^e siècle. Si toutes les exploitations s'organisaient pour ne pas avoir à acheter l'alimentation des bêtes, toutes réservaient aussi, chaque année sans exception, des sillons du rayage⁹ à la culture du froment d'hiver¹⁰ : « Le froment et la pomme de terre étaient les plantes les plus cultivées, puis venaient par ordre décroissant les betteraves, l'avoine, le sarrasin, l'orge, les topinambours et le colza, et enfin le maïs¹¹. » L'importance économique du froment, « principale richesse de la commune », était telle que Damgan formait avec d'autres communes littorales « la ceinture dorée », aussi appelée « le grenier à froment de la Basse-Bretagne ». Ceci n'est pas un hasard. De toutes les cultures, seul le froment panifiable, dont le développement fut favorisé par la politique agricole nationale,

⁸ *Lisiers, landes marais et friches : les usages de l'inculte de l'Antiquité au XX^e siècle*, 22-23 septembre 2011 (université de Valenciennes).

⁹ Le rayage (de raie, rayer), espace ouvert et non clôturé de haies, était labouré en raies et sillons, et géré collectivement lors des labours et des moissons sur des terres pourtant transmises en propriété privée au moment des héritages. Une réaffirmation constante du droit de propriété était donc nécessaire car chaque année, les cultures changeaient d'emplacement : l'ancienne sole de légumes accueillant celle de froment, et celle semée auparavant de froment accueillant les légumes.

¹⁰ Ce froment d'hiver, appelé aussi céréale d'automne, couvrait, en 1940, une surface totale de 30 064 hectares dans le département du Morbihan, contre seulement 27 hectares en « céréale de printemps » (froment), uniquement produite sur les communes de Saint Martin, Caucoret, La Chapelle et Vannes (Archives Départementales de Vannes, 6 M 803).

¹¹ Délibérations Municipales de Damgan, 1950.

avait le prix de revient le plus rentable : « Tant que le froment payait bien, on tâchait d'en mettre le plus possible mais après, on en mettait moins, juste un peu pour avoir de la paille. » La commune compta d'ailleurs jusqu'à sept moulins à vent, dont quatre fonctionnaient encore en 1904. Tous seront détruits sous l'occupation allemande ou transformés en habitation, excepté celui de Kervoyal dit de Kerjean. En 1953, on cessera d'y moudre de la farine panifiable, suite à l'interdiction faite à tous les meuniers de France de bluter du froment pour la consommation humaine. Puis, pour ne plus payer la patente, les ailes furent démontées en 1963, mais la meule continuera à fonctionner au moteur électrique (jusqu'à son arrêt définitif en 1967) pour moudre le gaborot (résidu de la mouture) destiné aux animaux.

Entre toutes les plantes cultivées à Damgan, le froment avait un statut très particulier dans le régime des baux signés et réglés à la Saint-Gilles. À son départ de l'exploitation, tout locataire devait laisser un tas de fumier, un tas de paille, un tas de foin et une quantité de terres libres non cultivées. Tous ces biens inscrits dans les baux avaient le même statut; cela, même si les quantités laissées et garanties sur une base fixée au *pro rata* de la superficie de l'exploitation n'étaient pas forcément équivalentes à celles trouvées dans la ferme dans laquelle on s'installait. Tout cultivateur était obligé d'abandonner ses droits sur le surplus, renonçant du même coup à son droit de vente. Par contre, il en allait différemment du froment. Alors que les autres denrées étaient liées à l'exploitation, ce bien végétal l'était à la personne. « Le grain suit la personne et les légumes¹², c'était la terre »; phénomène que les Damganais n'ont pas manqué de comparer à celui des quotas laitiers instaurés en 1984 : « On peut pas emmener un quota laitier quand on part d'une ferme, c'est à la terre, c'est pas à la personne, ça suit la terre¹³. » Ainsi le froment restait-il attaché à la personne, laissant déjà entrevoir de quelle façon l'individu moderne se construisait, très récemment encore, au travers du statut de ce bien meuble.

Or de même que l'on n'abandonnait jamais son froment sur la terre que l'on quittait, on évitait toute « rupture de lignée ». De toutes les semences, seules celles de froment figuraient dans les inventaires de communauté entre époux. Offert avec d'autres biens (têtes de bétail, chambre à coucher, matériel agricole, argent...) à l'épouse lors du mariage, ce végétal entretenait une relation étroite à la lignée utérine et au territoire (Laligant, 2005). Alors que la terre était l'apanage des hommes et préférentiellement du frère cadet, « quand un couple s'installait, la femme¹⁴ emportait avec elle les semences de froment qu'elle avait reçues de ses parents alors que toutes les autres plantes, on les achetait ou alors on s'en faisait donner quand il y en avait qui éclaircissaient leurs plants ». Quoique les Damganais aient à maintes reprises signalé « qu'on ne s'en défaisait jamais » alors que sa vente,

¹² La catégorie « légumes » englobait tout à la fois, pour les Damganais, des plantes céréalières et des légumineuses (avoine, orge, blé noir, trèfle, carottes, choux, pommes de terre, rutabagas...) poussant sur l'espace ouvert du « rayage de légumes », alternant avec le « rayage de froment » mais aussi des « légumes primes » (carottes, oignons, poireaux, haricots, persil, ail...) cultivés en moins grandes quantités dans les jardins auprès des maisons (Laligant, 2002).

¹³ Institué dans les années 1980, le principe de fonctionnement des quotas laitiers a depuis été modifié suite à la mise en place de la PAC au début des années 1990. Désormais, le principe de prime PAC peut être rattaché, tout aussi bien, à la terre ou à la personne selon le cas de figure : une entité juridique physique individuelle ou une entité juridique à personne morale. Ajoutons que les aides PAC peuvent aussi se revendre sur un marché que nous qualifierons de souterrain où elles se négocient au plus offrant en fonction de l'offre et de la demande.

¹⁴ Dans le cas où le descendant masculin ne se mariait pas, sa mère s'en chargeait.

comme nous le verrons, était aussi étonnamment coutumière, toute introduction de semences de froment depuis l'extérieur du territoire restait exceptionnelle. Deux cas de figure ont été signalés : le mariage d'une femme extérieure à la commune avec un Damganais et, beaucoup plus rare, l'achat de graines à la suite de problèmes de mise en culture ou de fertilité des semences.

Tout était fait pour assurer la pérennité des « lignées de froment », véritable patrimoine transmis de génération en génération, en gardant aussi précieusement une partie de la récolte pour les prochaines semailles. Comme partout en France, les Damganais faisaient eux-mêmes leurs graines, « On les achetait pas, c'était un bien propre à la famille, on les gardait d'une année sur l'autre, on n'en changeait pas¹⁵. » Quant aux échanges de semences entre cultivateurs, il ne semble pas que cela ait été une pratique courante, au grand regret de l'Office Agricole et de la Direction des Services Agricoles du Morbihan : « La plupart des semences proviennent de la récolte effectuée sur la ferme. De temps à autre, on va chez le voisin et on échange un ou deux quintaux de grain. Trop rares sont les cultivateurs intelligents qui se procurent de la semence sélectionnée¹⁶... » Tout un savoir-faire masculin et féminin était convoqué pour avoir un beau froment, signe extérieur de richesse et de compétence, tout autant qu'un beau tas de fumier monté avec soin au carré : conditions sanitaires de stockage dans le grenier, élimination des matières inertes (terre, graviers) et des adventices, strict amendement en fumure de fond avec du fumier de vache, labour des terres de haut en bas selon la technique de la raie et du détourné¹⁷ (Laligant : 2007b), drogage préventif des semences pour éviter la maladie du charbon, strict respect des emblavures, des rotations des soles et des dates des semailles, et enfin célébration chaque année des Rogations de la terre et de la fête de la Toussaint.

Au-delà des contraintes techniques, labour et récolte ne pouvaient être menés à bien que s'il y avait entente entre tous les membres du « camber »¹⁸, notion dont l'expression « rendre le camber » souligne tout à la fois la cohérence et l'importance sur le plan sociologique. Un camber regroupait deux moitiés de rayage (une de froment, une de légumes) et la localité se subdivisait, elle-même, en trois cambers répartis sur seulement deux rayages situés respectivement sur la partie Pénerf et la partie Damgan¹⁹. Les cambers, réunissant fermes et bordages²⁰, toutes superficies et modes de faire-valoir confondus, mettaient en synergie de multiples

¹⁵ Avec les graines hybrides de première génération, cela est depuis devenu impossible car les pools génétiques se recombinent de façon aléatoire à la génération suivante, obligeant les cultivateurs à racheter chaque année de nouvelles semences (Laligant, à paraître).

¹⁶ Archives départementales de Vannes, 7 M 383.

¹⁷ Bande de terre, située autour d'un lot de sillons semés en froment, qui est toujours labourée en dernier et récoltée en premier. En revanche sur la partie du rayage occupée en légumes, deux boutées, non cultivées à chaque extrémité des lots de sillons, étaient conservées pour pouvoir faire demi-tour avec les instruments aratoires.

¹⁸ De *ken* (ensemble) et de *ober* (faire) en breton vannetais.

¹⁹ La commune de Damgan était constituée de la presqu'île de Pénerf à l'ouest dite « partie de Pénerf » et de « la partie Damgan » à l'est, chacune d'elle possédant sa propre église et son propre cimetière.

²⁰ Un bordage était une petite exploitation de un-demi à trois hectares, tenue par des retraités, des journaliers, des ouvriers agricoles, des personnes veuves ou célibataires. Le cheptel réduit comptait une ou deux vaches et un ou deux cochons et le prêt de matériel agricole auprès de fermes de taille plus importante était fréquent pour palier au manque d'équipement.

relations. Subordonnée au village où on résidait, l'appartenance au camber se faisait dès la naissance et restait la même tout au long de la vie, à l'exception de certaines femmes qui pouvaient en changer par mariage. Jamais, les participants d'un camber n'aidaient ceux d'un autre et chaque camber constituait une unité sociale à part entière mettant en jeu tout un ensemble de relations et d'échanges tant coutumiers que cérémoniels : fête de la tuerie du cochon, « cambéré » de batterie pour battre le froment, mariage préférentiel au sein de chaque camber, port du cercueil par des membres du camber, invitation aux noces de bassins²¹, résolution des conflits nés lors des labours, etc. Le nombre de participants requis pour s'occuper du froment par camber était fonction de la superficie en froment emblavée par chaque exploitation. Un roulement annuel permettait de moissonner puis de battre en premier le froment de la personne dont on avait travaillé en dernier la récolte l'année précédente. Dans l'éventualité où le camber ne pouvait être rendu l'année suivante pour cause de veuvage, de vieillesse ou de décès, l'entraide était alors reportée sur les générations suivantes ou pouvait être compensée, les années passant, au moment des mariages ou des funérailles. À la différence de ce qui se passait pour d'autres travaux agricoles, la main-d'œuvre d'un camber n'était jamais rémunérée, exception faite, comme nous le verrons, des ouvriers agricoles et des journaliers.

Expression d'une gestion communautaire, la culture du froment alliait tout à la fois la relation époux/épouse à la transmission de mère à fille (Laligant, 2005), articulée avec une forte relation à la religion catholique. La société damganaise intégrait, en effet, localement les préceptes de l'Église dans une façon de penser bien à elle, syncrétisme entre christianisme et pensée locale commun à d'autres sociétés rurales françaises et même européennes (Jolas *et al.*, 1990; Pelras, 1966). On reconnaît ici la préoccupation d'efficacité des Damganais pour s'assurer une bonne récolte de froment, puisque de toutes les plantes cultivées sur la commune, le froment était la seule, en cas de retard sur le calendrier, dont on pouvait exceptionnellement s'occuper le dimanche après avoir obtenu une autorisation spéciale des représentants religieux locaux. Ainsi l'ordre social (camber...) et l'ordre cosmique et religieux s'intégraient-ils dans le cycle agricole du froment en participant à son bon développement.

Moissonné en août, neuf mois après les semailles, grâce au système du camber, « le froment était tué » — selon l'expression locale — à la faucille ou à la faucheuse, pour récupérer la graine mais aussi pour enclencher un nouveau processus de semailles et de récolte et garder sa paille pour les litières animales et les fumures. Seule une fermentation des semences entraînant une putréfaction irréversible, une mauvaise conservation ou une culture inadéquate pouvaient commander une mort définitive du froment, dans le sens où celui-ci, ne pouvant plus circuler, n'était alors plus intégré dans des relations d'échange (Laligant, 2007a).

La circulation du froment

Entre toutes les prestations achetées, vendues ou échangées à Damgan, le froment connaissait un destin particulier. Ainsi chaque année, après chaque camber

²¹ Les Damganais se servaient de bassins en fonte ou plus petits en cuivre pour cuire les plats du mariage (soupe de pot-au-feu, pot-au-feu, fricassée et rôti) d'où l'expression noces de bassins.

(moisson), une partie du froment était consommée par les hommes et les animaux (résidus de mouture), une autre partie était stockée à l'abri dans les greniers pour les prochaines semailles, le reste entrainé en proportions variables dans des circulations complexes où le froment panifiable tenait une place très particulière.

Le froment était réservé prioritairement à l'alimentation humaine locale, principe peu répandu en Bretagne. Par exemple, à Plozévet (voir carte plus bas), le froment « toujours commercialisé n'entre pas dans l'alimentation des gens vivant à Plozévet [et] comme dans la plupart des communes, on ne cultive cette céréale que pour la vendre. La consommation est donc très faible, se limitant presque totalement à la réserve des semences » (Mathieu, 1965 : 217). Il en était de même à Goulien (voir carte plus bas), où cette céréale était l'objet d'un négoce systématique. Culture noble, on y attachait selon Christian Pelras (1966 : 249) un prestige certain, et la quantité produite chaque année dans les fermes était un argument fréquemment avancé pour convaincre une jeune fille de se marier. Attestée depuis le XVIII^e siècle en Bretagne, cette distinction faite par les historiens entre des cultures consacrées à une autoconsommation paysanne (blé noir) et d'autres destinées aux prélèvements et à la vente (froment, seigle) entraînera un système de classification particulier (Letaconnoux, 1904; Nassiet, 1994). Durant la première moitié du XX^e siècle, les céréales nobles — comme le froment, plus rémunérateur et plus utile — seront différenciées des céréales secondaires au sein desquelles on comptait le seigle, le méteil²², l'orge, l'orgiade²³, le maïs, l'avoine et le sarrasin²⁴.



Fig. 1 : Enquêtes ethnologiques et monographies en milieu rural breton

²²- Obtenu par mélange de froment et de seigle en proportion variable.

²³- Mélange d'avoine et d'orge.

²⁴- Les Damganais nommaient cette plante différemment selon l'usage qu'ils en faisaient : elle était blé noir quand elle servait à nourrir les animaux et devenait sarrasin quand elle entrainé dans l'alimentation humaine.

Objet d'un négoce beaucoup moins systématique, le froment était rarement à Damgan directement « vendu au cul de la machine » sur l'aire de battage et écoulé à la coopérative voisine d'Ambon et, si tel était le cas, cela se limitait aux années de très bonnes récoltes. Le froment entrait dans diverses logiques de circulation orientées et formalisées — domestique, cérémonielle, liturgique, marchande — directement en monnaie de froment, en unité de compte ou après transformation en argent.

Après chaque battage de septembre, d'importantes quantités de froment suivaient aussi le « système de la coche », permettant de comptabiliser des services et échanges entre le meunier, le cultivateur et le boulanger, selon un principe nommé taille ou entaille dans le Code Civil²⁵. Accompagné d'un système très particulier de compensations entre la farine et le pain, ce système cumulait non pas des dettes et des créances sous forme de sommes d'argent dues mais attestait du système d'échange service/froment réalisé entre le boulanger, le meunier et le cultivateur. Contrairement à la taille ou l'entaille d'autres régions de France servant à inscrire, chez certains commerçants, le cumul de dettes de petits montants afin de les régler en une seule transaction au moyen d'espèces monétaires plus importantes, les coches damganaises mémorisaient des quantités de froment transformées en pain, selon un principe de fonctionnement qui changea à la fin des années 1920.

Avant 1928, c'était un circuit ouvert, régi par des relations duelles : meunier vers cultivateur, puis cultivateur vers boulanger. En début de semaine, le meunier allait chercher sur les exploitations les sacs de grain de froment, équivalant chacun à cinquante kilos. Pour réduire les allées et venues, il passait le même jour dans les fermes et les bordages proches les uns des autres. Après transformation, le meunier livrait en retour, huit jours après, au cultivateur des « pochées » de soixante-cinq kilos de farine, ou des « culasses »²⁶ de cent kilos, et emmenait à nouveau du grain à moudre. « On allait toute l'année, et on travaillait ainsi 1 000 à 1 500 kilos de froment par personne, chaque année. » Cette transformation du grain en farine s'accompagnait d'une compensation perçue par le meunier, qui « prélevait un forfait sur la machine », en se payant en grain de froment et en gardant le son. Pour trois sacs de cinquante kilos de grain récupérés chez le client, le meunier rendait une culasse de farine et vingt-cinq kilos de son. Pour deux sacs de grain, c'était une pochée de farine et dix kilos de son. Le meunier gagnait de l'argent en revendant ensuite la farine pour faire pains, gâteaux ou gaborot pour nourrir les cochons. Une fois la farine récupérée, cette relation meunier/cultivateur laissait place à une autre relation, où le cultivateur portait son pain à cuire chez le boulanger, dont le four était le seul à pouvoir enfourner d'aussi grandes quantités de pain. « On emmenait la pâte dans des ruchées²⁷, à cuire à une heure l'après-midi car le four du boulanger était prêt pour recevoir et on revenait le chercher quand c'était cuit, en fin d'après-midi. » Puis, le boulanger calculait les sommes dues sur le nombre de pains qu'il avait cuits pour être payé, à son tour, en sacs de grain de froment apportés à la fin de la saison.

²⁵ « Les tailles corrélatives à leurs échantillons font foi entre les personnes qui sont dans l'usage de constater ainsi les fournitures qu'elles font ou reçoivent en détail », Code Civil, Article 1333. Il s'agit, ici, des articles du Code Civil en vigueur avant l'ordonnance de février 2016, qui vient de réformer tout le droit des contrats.

²⁶ Les pochées et les culasses étaient faites dans de la toile de jute dont on se servait aussi pour protéger du gel et de la poussière les récoltes entreposées dans les greniers.

²⁷ Panier de paille montée au colombin, dans lequel la pâte à pain, enveloppée dans un tissu, est mise à lever.

Entre 1928 et 1960, la relation entre les trois partenaires se transforma en circuit fermé. Le meunier faisait toujours ses tournées chez ses clients pour chercher le froment, en contrepartie des mêmes compensations : il se payait sur le grain ou sur le gaborot. Mais désormais, les culasses de farine obtenues étaient livrées par le meunier directement au boulanger et non pas au cultivateur. « On récupérait les sacs de grain [froment] et, quand il était moulu, huit jours après ou dans la semaine, on le retournait chez le boulanger une fois par semaine, alors c'était plus facile pour nous. » Les culasses des cultivateurs étaient entreposées chez le boulanger, qui cuisait les pains à la demande, en prélevant la quantité nécessaire de farine dans les culasses de chacun. La mesure de compensation, similaire à celle observée précédemment, était perçue en farine et non en grains de froment comme pour le meunier. Avec ce forfait, le boulanger faisait des gâteaux et surtout les pains de six, trois et deux livres qu'il vendait.

Chacun récupérait son pain cuit chez le boulanger, veillant à ce que ce dernier ne garde pas plus de farine que nécessaire sur la totalité du poids qu'on lui avait laissé et devant se garder d'exiger une quantité de pain supérieure à la quantité de farine qu'il possédait. Pour éviter toute fraude, la farine était livrée en « culasses et nous, on avait une moitié de coche et le boulanger, l'autre, qu'il accrochait au mur ». Il s'agissait d'un bâton de châtaignier fendu en deux²⁸, dans la longueur, sur lequel le boulanger incisait une entaille au couteau, chaque fois qu'un pain était pris. Le nombre de coches correspondait proportionnellement au poids du pain vendu par le boulanger et à celui de la farine déposée préalablement par chacun. « Quand on avait pris tant de pains de douze livres, ça faisait tant de farine et dès que la coche était pleine, on en changeait et on en prenait une autre. » Ce « système de la coche » était prévu pour des pains de douze livres appelés tourtes. Chaque coche (entaille) équivalant à une tourte, le prix du pain était égal, à ce moment-là, au prix de la farine : [alors] « on payait rien, car c'était déjà payé par la farine qu'on avait fournie au boulanger et, en plus, on avait une pesée par-dessus, un morceau qui était rajouté, qui servait pour faire la soupe. » Les pains de six, trois et deux livres, fabriqués avec la farine prélevée par le boulanger comme compensation sur les culasses, étaient en revanche payés. « Des fois, pour changer le goût des gros pains [tourtes], quand on prenait notre café le dimanche en arrivant de la messe, on mangeait des petits pains extra de deux ou trois livres. Mais alors là, on les achetait car ils n'étaient pas fournis sur notre farine. » Vers 1957, les carnets de papier remplacèrent les bâtons de châtaignier et fonctionnèrent sur le même principe encore plusieurs années, avant que le numéraire ne les supplante.

Enfin, à Damgan, le froment ne se limitait pas à un seul usage alimentaire et, chaque année, une part du froment était dirigée vers l'Église. Jusqu'à la fin des années 1950, le froment transitait sous forme d'offrande ou de paiement en remerciement des Rogations de la terre et lors de la quête du beurre²⁹. Le recteur, accompagné de deux ou trois enfants de chœur, passait quêter dans chaque maison pour récupérer du froment, jusqu'à trois tonnes certaines années. Mais tout le monde ne pouvait se défaire de celui-ci, même pour le denier du culte ; alors cette

²⁸- Le Musée de Bretagne à Rennes possède dans ses collections une très belle coche en noisetier d'une longueur de 53,5 cm, datant du premier quart du XX^e siècle.

²⁹- Cette quête faite par le recteur se tenait chaque année, vers mai ou juin, en remerciement des bénédictions des maisons et du cheptel.

céréale était remplacée par du beurre, de l'argent ou des petits cochons. Plus exceptionnel, encore, était le don de pré. « Le grain, souvent on n'avait pas gras, et il fallait lui donner, [et] le froment, c'était plus méchant que le beurre car c'était le pain, aussi. De même, dans certaines fermes, il y avait moins de grain alors c'était plutôt la quête des sous, on pouvait donner que ça, nous. » Supérieur, dans le cas présent, en statut au beurre et au numéraire, le froment avait aussi la particularité de rester attaché à la localité pour payer les prochaines messes des Rogations de la terre, nécessaires à la fructification du froment.

Thésauriser le numéraire

Une partie du froment était systématiquement gardée pour les hosties et le pain, le reste étant transformé en numéraire par le recteur, au même titre que les autres biens reçus pour le denier du culte. Le beurre et le froment étaient vendus ensemble aux enchères à la sortie de la grand-messe du dimanche. L'argent de ces ventes revenait alors au recteur, aux œuvres paroissiales, sauf en 1943, où le recteur fit don de son froment aux prisonniers. Quant aux porcelets appelés Saint-Pierre, ils étaient ensuite vendus par le recteur à des particuliers ou sur la commune voisine, à la foire de Muzillac.

À l'exception des métiers de la marine, de la pêche côtière à pieds, de l'ostréiculture, et de certains commerces et services (hôtels, cafés-restaurants, boucherie, poste...) qui assuraient des rentrées plus ou moins fixes en argent, le milieu agricole damganais et toute une frange de la population entretenaient une relation très particulière au numéraire, qui était rare. Si certains biens n'étaient jamais vendus (prés, foin, saindoux, sillons), d'autres étaient aliénables contre du numéraire.

Parmi les biens pourvoyeurs d'argent dans les foyers damganais, le beurre donné aux mariés lors des mariages et aux enfants de chœur lors des bénédictions de maisons³⁰ était réservé en priorité à la vente, du fait de sa rareté. « Il n'y avait pas du beurre sur toutes les tables. Il fallait en manger le moins possible pour la rentrée d'argent, car les vaches donnaient pas du lait, comme aujourd'hui, toute l'année. Mais en avril-mai, il y avait de reste, alors là on pouvait en manger. »

Les pommiers assuraient aussi, une fois par an, des apports d'argent grâce aux procédés de la vente sur place ou de celle par adjudication, peu fréquente à Damgan. La vente sur place se faisait selon deux procédés : soit le vendeur réservait plusieurs pommiers à l'acheteur, qui récoltait les pommes en même temps que lui ; soit, le propriétaire se faisait aider pour sa propre récolte par l'acheteur qui gardait alors, pour paiement, une certaine quantité de fruits. Dans ces deux cas, le prix des fruits était moindre que celui établi lors des ventes par adjudication, où le vendeur fixait ses prix selon une mesure de vente minimum fixée au « mille de pommes ». Ici, l'acheteur ne participait jamais au ramassage des pommes qui, vendues au quintal ou proposées en barriques de cidre de deux cent vingt litres, étaient mises aux enchères par le propriétaire et cédées au plus offrant.

La vente de certaines graines (grande lande, rutabaga) constituait aussi une entrée d'argent pour des indigents et moins nantis possédant peu ou pas de terre mais qui, loin d'être exclus, étaient intégrés à la société grâce à une reconnaissance

³⁰ « Certains donnaient quatre ou cinq kilos de beurre, d'autres un seul et certains moins généreux ou plus pauvres donnaient à la place une douzaine d'œufs. »

que leur conférait cette compétence. « Alors, c'était les malheureux, les journaliers ou les gens des bordages qui souvent ne faisaient pas de travail autrement qui faisaient ça et qui les vendaient pour avoir un peu d'argent. » Puis à partir de l'entre-deux-guerres, en raison de la diminution de la main-d'œuvre permanente et journalière sur les exploitations agricoles, « on les achetait, mais ça coûtait très cher, ça se comprend, car pour ramasser la graine de lande, ça pique. Nous, on aurait pu les ramasser sur les haies mais on n'avait plus le temps car il en fallait pour semer un landier. » Enfin, les salaires des ouvriers agricoles permanents et des « journaliers gagés à la journée ou à la semaine » assuraient un petit pécule.

Mais quel que soit le mode d'acquisition du numéraire, la prospérité financière était favorisée par la bénédiction des maisons — pratique tombée en désuétude en 1988 — et par des gestes quotidiens plus anodins que quelques maîtresses de maison respectaient encore en 1992. Ainsi ne fallait-il jamais balayer le soir après l'angélus mais toujours le matin ou le midi, afin de maintenir les esprits bienveillants autour et à l'intérieur de la maison mais aussi assurer la réussite financière, car « si on balayait dehors, on jetait l'argent par la porte ». L'argent servait évidemment à payer les différents impôts et taxes mais aussi, ce qui est surprenant, alors que toutes les autres prestations en paiement de services rendus se faisaient en froment ou en beurre, les enterrements étaient uniquement payables en numéraire mis sous enveloppes ; chacun contribuant alors à la hauteur de ses moyens. Tout était donc fait pour thésauriser le numéraire, au contraire de la monnaie de froment qui, elle, devait au contraire constamment circuler.

Les rétributions en nature et les rétributions monétaires

Les ouvriers permanents n'appartenant pas à la famille figuraient dans les recensements des ménages pour lesquels ils travaillaient. Leur salaire annuel était versé en argent, déduction faite des frais de logement et de nourriture, plus importants l'hiver que l'été. Par contre, le travail des personnes apparentées au propriétaire ou au locataire de la ferme ou du bordage était rarement rétribué. Pour gagner un peu d'argent, immédiatement reversé dans la caisse commune, ces personnes se proposaient comme journaliers lors des grandes journées. Selon la période de l'année et les travaux agricoles à effectuer, l'administration reconnaissait trois types de « salaires ». Le « salaire de printemps », entre mars et avril, correspondait à la période de préparation des semences. Le « salaire de fenaison et de moisson » était versé de juin à août. Enfin, le « salaire d'hiver », d'un montant égal à celui de printemps, était effectif de décembre à janvier, mois des labours, de la taille des haies et de la récolte du goémon. Cette qualification de « salaire » s'appliquait à tout versement en argent, ce qui était loin d'être une constante pour les journaliers, fréquemment payés en nature, au contraire des ouvriers permanents. Couramment pratiquées avant la Seconde Guerre mondiale, ces rétributions disparurent progressivement, suite à la création des retraites paysannes en 1910 et à celle des allocations familiales pour les agriculteurs exploitants en 1938, modifiées en 1967 par l'ordonnance du régime général de la Sécurité sociale pour les salariés agricoles. Jusque dans les années 1970, la main-d'œuvre saisonnière, souvent payée en nature, était rarement déclarée par les chefs d'exploitation, qui évitaient ainsi de verser des charges patronales. Aujourd'hui encore, certaines personnes travaillent à la journée et sont rétribuées en nature, mais il s'agit davantage d'un remerciement en échange d'un travail rendu.

Parallèlement à cette grille administrative des « salaires », établie sur le rythme saisonnier, fonctionnait une autre grille reposant sur le système coutumier des grosses journées (aussi dites grandes journées) et des petites journées. Seules les paies de grosses journées équivalaient au « salaire d'été », entre juin et août. Les autres mois étaient rétribués en petites journées, équivalant au « salaire d'hiver ».

Hormis le beurre issu du règne animal, les denrées utilisées comme rétributions en nature provenaient du règne végétal transformé ou non (lande, choux, betteraves, fagots de bois, souches de tronc d'arbre, pommes de terre, barriques de cidre). Quand la rétribution était de même nature que le travail exécuté par le journalier, elle était le plus souvent prélevée le jour même, directement sur la récolte. Un journalier, gagé pour couper de la lande ou des arbres, recevait une certaine quantité de lande, avait droit à du bois pour les arbres en vie ou aux souches des arbres morts après accord du propriétaire. Dans le cas contraire, la rétribution en nature, perçue de façon différée, s'effectuait en cidre, en froment, en service rendu, en prêt d'animaux de labour, de terre ou de matériel agricole. « Si on demandait des gens pour arracher des patates, des choux, on leur en donnait ou alors c'était en cidre ou en autre chose et on pouvait leur prêter [en contrepartie du travail] du matériel agricole, des bœufs ou les aider à labourer leurs sillons. »

Sur un premier plan, les « rétributions monétaires » diffèrent des « rétributions en nature », parmi lesquelles le beurre avait un statut particulier. Le beurre seul avait un équivalent dans le système de « rétribution monétaire » car, « à cette époque, le beurre était très cher ». La rétribution en kilogrammes de beurre du travail journalier se situait sur la même échelle quantifiable que l'argent et par là même du froment. Ce dernier, en tant que monnaie, articulait une cohérence qui s'opérait dans les attributs monétaires de certains biens comme le beurre, mais il constituait aussi un relais face à la pénurie du numéraire et du beurre en s'y substituant entièrement ou partiellement. Loin d'être une simple marchandise, le beurre présentait non seulement des fonctions libératoires de paiements mais son « taux de change » variait selon la pénibilité des travaux agricoles et augmentait au fur et à mesure que s'approchait la saison des mariages, fixée en juin-juillet pour les métiers de la mer et en septembre pour les métiers de la terre. Ainsi jouissait-il de la symbolique de l'argent et du froment et bénéficiait-il d'une image positive auprès de la population damganaise. Tout était alors fait pour stocker le plus possible de beurre, en vue d'une future union durant laquelle on ferait don de mottes de beurre aux futurs mariés. En 1955, une petite journée valait environ un kilogramme de beurre. Une grosse journée, plus dure, correspondait à « la culbute », soit deux à trois kilos de beurre selon les travaux. Le fait que la valeur beurre corresponde à la valeur monnaie est renforcé par une modification des catégories analysées jusque-là. Classé à l'origine en prestation en nature, le beurre devenait une prestation monétaire alors considérée comme un salaire au même titre que l'argent. La valeur salaire attachée au beurre et à l'argent est très différente de celle liée aux prestations en nature (« rétributions en nature ») conçues comme un échange. Cet échange était alors perçu comme une compensation et non comme un paiement. « À ce moment-là, il ne payait pas. C'est le travail de la coupée d'arbre, de choux ou de lande qui était compensé et au lieu de donner de l'argent, c'était compensé en nature. »

Sur un second plan, on note deux types de relations et de temporalités distinguant les « rétributions monétaires » et les « rétributions en nature ». Le salaire désignait une prestation monétaire (beurre ou argent) faite le jour même, pour laquelle toute relation ultérieure était exclue. Une fois le journalier payé, la relation s'arrêtait. « Le soir, une fois que le travail était terminé, on payait la journée soit en argent soit en beurre et après on était quitte, il n'y avait pas d'assurance, le journalier partait. » Ce versement d'un salaire allait de pair avec la reconnaissance du récipiendaire journalier à une place subordonnée par rapport à celle du patron. En revanche, la notion d'échange engageait une temporalité plus longue, car la rétribution se faisait le jour même ou de façon différée. « Il n'y avait pas de problème pour trouver des gens et en fonction de ce qu'ils faisaient, on leur donnait une demi-barrique de cidre ou des légumes, c'était un échange ou, en contrepartie, on les aidait à charruer. »

Des terres libérables en froment

La jouissance des terres collectives de commune et de village³¹ était assujettie au paiement d'une redevance annuelle. Jusqu'en 1852, elle était fixée pour les communs de commune en prestations en nature (corvées pour entretenir les chemins de « grande communication », empierrer les routes, consolider les digues...), complétées par un versement direct en argent. Imposée aux habitants utilisant ces propriétés livrées au pâturage commun, cette taxe monétaire fut décidée pour acquitter la redevance due à l'État³² et accroître les revenus de la commune. Seule la contribution en argent subsistera, par décision du conseil municipal.

Quant au droit de pâture sur les terres détenues par chaque village (communs de village), il se faisait, lui, contre paiement d'une contribution en nature (argent, sac de froment) ou d'un versement en nature (corvées) au responsable, le répartiteur. Cette fonction, même si elle n'en avait plus que le nom, perdurera jusqu'à l'intégration des communs de village dans le domaine communal, suite au remembrement. « Chaque répartiteur était responsable de son village » et avait à charge de contrôler, entre autres choses, que les habitants s'acquittaient bien de cette taxe. Quand un villageois ne pouvait pas exécuter lui-même les corvées prévues, il en chargeait les services municipaux, contre de l'argent ou toute autre personne contre rémunération (argent, froment, beurre) ou prêt de matériel agricole. Destinées à l'entretien des villages (puits, fossés, clôtures, coupe des arbres sur les terres de village...), ces corvées, faites en début d'année civile³³, portaient à la fois sur les hommes, les animaux de trait et le matériel et elles étaient fixées en journées de travail (deux journées dans les années 1850 et trois journées à partir du début du XX^e siècle).

³¹ Les communs étaient respectivement rattachés à la commune de Damgan sur lesquels tous les habitants de la commune sans distinction avaient accès ou à chacun des vingt-trois villages éparpillés sur l'ensemble du territoire dont seuls les habitants des dits-villages avaient la jouissance exclusive.

³² Contrairement aux communaux de village sur lesquels la commune ne paya pendant longtemps aucune taxe foncière à l'État, les communs de commune appropriés de façon commune et collective sont soumis depuis longtemps au paiement d'une contribution à l'État par la municipalité.

³³ C'est le 19 novembre 1865 que la période des corvées rendues pour l'usage des communs de village et des communs de commune fut déplacée à cette date : « Le conseil décide de faire faire les prestations en nature à compter du 1^{er} janvier jusqu'à la fin d'avril de chaque année, plutôt que de les faire faire dans le courant des mois de juin et suivants pendant lesquels tous les laboureurs sont occupés à fumer leurs terres pour l'ensemencement du blé noir et à la récolte des foins. » (Archives Municipales de Damgan, année 1865.)

Après la Seconde Guerre mondiale, ce système des versements en nature disparut, au profit des seuls versements en argent. Aux anciennes distinctions fiscales (« terres soumises à la pâture »/« autres catégories de terrains ») succédèrent les « terres de culture » et les « marais », dont le prix de location fut établi sur le cours national du froment. Ce barème est d'autant plus surprenant que le froment panifiable était en voie de disparition à Damgan, à la suite du remembrement, remplacé par des variétés à paille. Le prix de location verbale était, au 1^{er} septembre 1952, de cent cinquante kilos de froment l'hectare, au tarif de 3 415 francs le quintal, pour une « terre de culture », et de cent kilos pour les « marais ». Tous ces prix étaient souvent réévalués en fonction du cours du quintal de froment. Peu à peu, les locations des communs de village intégrés, rappelons-le, dans les biens de commune, ne furent plus établies sur la valeur marchande du froment, mais sur la valeur fiscale du foncier. Ainsi en 1973, les « terres de culture », louées à l'année donc, l'étaient à raison de 180 francs l'hectare et les « marais » de 30 francs l'hectare. Un barème différent pour le prix des locations était appliqué pour les cultivateurs et les ostréiculteurs. Pour les premiers, le prix de l'hectare fut d'abord établi sur la valeur vénale du quintal de froment, puis sur celle fiscale du foncier. Pour tout ostréiculteur désireux d'accéder à une parcelle de communs de village ou de communs de commune³⁴, la location au mètre carré fluctuait selon le cours monétaire de la vie. En 1976, il fut décidé de louer aux ostréiculteurs des terrains à raison de 5 francs le mètre carré, compte tenu du coût de la vie de l'époque.

Conclusion

À Damgan, le numéraire partait vers des circuits de l'économie marchande et l'achat de biens non produits sur l'exploitation. L'argent des salaires servait prioritairement « pour acheter d'autres choses comme du matériel agricole, des animaux de saillie ou des vêtements ». De même, l'argent de la vente de certains « légumes » (orge et avoine), des poulets ou des cochons permettait de se procurer d'autres biens (outils, scories, café, sucre, sel, vêtements, rôtis de bœuf consommés le dimanche, pains de deux et trois livres ou animaux de ferme). Certains biens (verdures, œufs, pommes, fagots de bois, barriques de cidre...) pouvaient entrer dans des échanges locaux sous forme de rétribution en nature contre un service rendu, mais ils étaient exceptionnellement convertis en prestation monétaire. Attachés à la localité, ils étaient rarement vendus à l'extérieur, et si tel était le cas, l'argent obtenu ne servait jamais à acheter des semences. Seul le beurre avait une valeur de salaire pour payer les grosses journées (deux à trois kilos) et les petites journées (un kilo) et il était alors assimilé à une prestation monétaire locale comme le froment. Mais l'argent issu de la vente de beurre ne servait jamais, non plus, à acheter des semences, contrairement au froment.

En contraste, l'ancrage territorial du froment apparaît d'autant plus fort qu'à partir de l'instant où il quittait la localité, il n'était jamais réintroduit sous forme de semences revendues à un autre cultivateur, mais toujours transformé, par l'intermédiaire de l'argent, en « légumes ». La prééminence du froment est renforcée par le fait que parmi l'argent de tous les biens vendus, seul celui de sa vente

³⁴ Ces parcelles ne font pas partie du Domaine Public Maritime et elles sont généralement utilisées pour construire des baraquements pour la vente des coquillages.

permettait de renouveler les autres cultures. Si le don de « légumes » du jardin ou du rayage était coutumier, l'achat systématique l'était moins et se limitait aux graines de chou-fleur et de « rutabaga car c'est tout petit, c'est gros comme une tête d'épingle, alors c'était un sacré boulot pour ramasser ça ». Pour les autres semences (avoine, orge, blé noir), tubercules (pomme de terre...) et bulbilles (oignon...), les villageois se faisaient un point d'honneur à toujours organiser les stocks pour ne pas avoir à acheter l'alimentation des bêtes et les semences pour la prochaine saison. Seule la perte des semences due à une mauvaise conservation dans les greniers, à une mise en culture inadéquate, à une récolte différée, aux intempéries ou, encore, au vieillissement des semences, obligeait à en acheter de nouvelles. Grâce à la monnaie obtenue en vendant le froment, les villageois achetaient aussi à l'extérieur de la localité, sur Ambon, Lauzach ou Berric, les ceps de vignes, les plants et greffes d'arbres fruitiers (pommiers, poiriers) qui, se reproduisant par voie végétative à l'identique, n'étaient, pourtant, jamais transmis par mariage. Il en était de même de certaines espèces ligneuses poussant sur les haies, notamment les châtaigniers dont on achetait autrefois systématiquement les greffes.

Ainsi se croisaient les circuits du froment et des « légumes ». Rarement acheté, au contraire des autres semences et tubercules de « légumes », le froment reconduit d'année en année, en évitant toute « rupture de lignée », entretenait une relation étroite au territoire et à la lignée utérine. Mémoire des générations précédentes et des multiples savoir-faire liés à sa conservation et à sa mise en culture, la monnaie froment était en ce sens une richesse inaliénable, qui ne pouvait être séparée de ses origines, pour paraphraser Annette Weiner (1998). Le froment était en partie vendu et les semences de « légumes » du rayage en partie achetées à l'extérieur de la commune. Ici, les prestations froment sortaient de la localité pour être vendues, mais elles étaient destinées à y revenir en étant systématiquement réintroduites dans le cycle cultural sous forme de nouvelles semences ou de plants.

À Damgan, le froment renouvelait le cycle cultural et la fertilité sur l'ensemble du rayage, entrant dans les systèmes locaux d'échange et de don (système de la coche, quête du grain), et fonctionnait aussi comme monnaie locale pour rétribuer directement les ouvriers. « Le froment, c'était aussi la monnaie courante car, longtemps, on a envoyé un ou deux sacs au maréchal-ferrant qui ferrait le cheval toute l'année. » Le froment converti en numéraire permettait aussi d'acheter de nombreux biens non produits localement. Enfin, il servait d'unité de compte parfois convertible en beurre. Ainsi, le cours du grain, estimé sur le quintal, fixait également le fermage des terres qui s'accompagnait d'un régime de bail très précis. La valeur marchande du froment, délaissé peu à peu à Damgan comme principale culture, servait pourtant encore récemment à évaluer le prix des locations des terres, avant que la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 sur les loyers des baux ruraux interdise de se référer à des quantités ou à des valeurs de denrées agricoles et décide de fixer les montants uniquement en monnaie.

Ainsi l'énoncé vente/échange se réfère à une « connexion » ou « relation de raison » et non pas à une « connexion réelle » (Descombes, 1996 : 212) comme illustrée dans la dyade meurtrier/victime. Si cette dernière repose sur un seul et même fait énoncé de deux façons différentes à l'actif ou au passif, il en va autrement de notre dyade damganaise ; car ici l'échange ne porte pas tant sur une chose ou

une action considérée comme étant un objet fixe et pourvu d'une existence matérielle propre que sur une relation hiérarchique, dans le sens de Louis Dumont. Variables selon la nature des flux transactionnels, les unités de paiement en froment réglées en grain ou en farine et en unité de volume différenciées selon les biens ou les services à payer restaient cependant adossées à une logique de commensurabilité avec le franc qui en garantissait l'équivalence en valeur. En instituant un véritable localisme monétaire, les Damganais avaient su établir des règles coutumières dans l'émission de moyen de paiements en monnaie de froment, en corvées ou en beurre selon des valeurs conventionnelles propres à leur communauté en complément ou en substitut du franc.

Le froment était, en effet, le seul bien à être partie prenante d'un système monétaire intégré aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la localité et à relancer les échanges et les relations. Cette monnaie végétale, par définition périssable, reposait avant tout sur la croyance et la confiance que les Damganais avaient en elle, comme se plaisait à le dire François Simiand (2006 : 221 et 232). Toute thésaurisation du froment, monnaie courante et unité de compte, coexistant avec le franc, devait être évitée à l'inverse du numéraire. Cette mort sociale des monnaies, communes à de nombreuses sociétés, était aussi provoquée par des « ruptures de lignées » que l'on évitait à tout prix, par une conservation trop longue dans le grenier des semences qui hypothéquait sérieusement leur fertilité ou par une mise en terre à des moments inadéquats favorisant la pourriture. Mais tout entière paradoxe, cette monnaie de froment, relevant non pas de l'avoir mais de l'être, assurait en même temps la reconduction de la société de Damgan, à travers le système d'entraide du camber pour sa culture et sa récolte et par sa transmission lors des mariages en relation étroite avec le monde des défunts.

 Références bibliographiques

Aglietta M. et Cartelier J.,

1998, « Ordre monétaire des économies de marché » in Aglietta M. et Orléan A. (dir.), *La monnaie souveraine*, Paris, Éditions Odile Jacob : 129-157.

Aglietta M. et Orléan A. (dir.),

1995, *Souveraineté, légitimité de la monnaie*, Paris, Association d'économie financière/Centre de recherche en épistémologie appliquée.

1998, *La monnaie souveraine*, Paris, Éditions Odile Jacob.

Akin D. et Robbins J. (eds.),

1999, *Money and Modernity. State and Local Currencies in Melanesia*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press.

Barraud C. et al.,

1984, « Des relations et des morts. Quatre sociétés vues sous l'angle des échanges » in Galey J.-C., *Différences, valeurs, hiérarchies. Textes offerts à Louis Dumont*, Paris, Éditions de l'EHESS : 421-520.

Bloch M.,

1933, « Le problème de l'or au Moyen Age », *Annales d'histoire économique et sociale*, 19 : 1-34.

1953, « Mutations monétaires dans l'ancienne France », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 8/2 : 145-158 et 8/4 : 433-456.

Condominas G.,

1980, « Monnaie multiple et entremetteur » in Condominas G., *L'espace social. À propos de l'Asie du Sud-Est*, Paris, Flammarion : 368-392.

1989, « De la monnaie multiple », *Communications*, 50 : 95-119.

Coppet D. de,

1995, « La monnaie dans la communauté 'are'are. Les relations sociales en forme de totalité » in Aglietta M. et Orléan A. (dir.), *Souveraineté, légitimité de la monnaie*, Paris, Association d'économie financière/Centre de recherche en épistémologie appliquée : 215-250.

1998, « Une monnaie pour une communauté mélanésienne comparée à la nôtre pour l'individu des sociétés européennes » in Aglietta M. et Orléan A. (dir.), *La monnaie souveraine*, Paris, Éditions Odile Jacob : 159-211.

Descombes V.,

1996, *Les institutions du sens*, Paris, Les Éditions de Minuit.

1998, « L'identification des idées », *Revue philosophique de Louvain*, 96/1 : 86-118.

Dumont L.,

1979 (1967), *Homo hierarchicus. Le système des castes et ses implications*, Paris, Gallimard.

Dupuy C.,

1992, « De la monnaie publique à la monnaie privée au bas Moyen Age (XIII^e et XIV^e siècles) », *Genèses*, 8 : 25-59.

Formoso B.,

2012, « Des cauris aux piastres : usages monétaires dans le Massif Sud-est asiatique à l'époque coloniale » in Pion P., Formoso B. et Étienne R. (dir.), *Monnaie antique, monnaie moderne, monnaie d'ailleurs... Métissages et hybridations*, Paris, De Boccard : 99-108.

Foster R. J.,

1990, « Value Without Equivalence : Exchange and Replacement in a Melanesian Society », *Man*, 25/1 : 54-69.

Grandjean C.,

2001, « Introduction », *Revue Numismatique*, 157 : 9-13.

Jolas T. et al.,

1990 (1973), *Une campagne voisine. Minot, un village bourguignon*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme.

Journaux A.,

1947, « Les céréales secondaires en France », *L'information géographique*, 11/4 : 139-148.

Laligant S.,

1997, *Le clos et le rayage. Des relations aux espaces sur le territoire à l'organisation de la société rurale damganaise*, Paris, École des hautes études en sciences sociales, thèse de doctorat, 2 Tomes.

2002, « L'orge et l'avoine sont des légumes, le froment n'est pas un blé, Damgan, Bretagne sud », *Ruralia*, 10/11 : 121-46.

2005, « Terre et famille à Damgan en Bretagne : consanguinité et affinité », *Ethnologie Française*, 35 : 467-478.

2007a, *Un point de non-retour. Anthropologie sociale d'une communauté rurale et littorale bretonne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

2007b, « Le labour et le détourné : derrière les techniques se cache la société (Damgan, Morbihan) » in Bourigaud R. et Sigaut F., *Nous labourons. Actes du colloque Techniques de travail de la terre, hier et aujourd'hui, ici et là-bas*, Nantes, Éditions du Centre d'histoire du travail : 117-32.
À paraître, « La monnaie de froment et le franc, relations d'ordre et langage des niveaux entre deux systèmes monétaires imbriqués. Unicité, pluralité ou hiérarchie ? (Damgan, Bretagne Sud) » in Théret B. et Blanc J. (dir.).

Letaconnoux J.,

1904, « Les subsistances et le commerce des grains en Bretagne au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne*, 20/2 : 126-135.

Lombard M.,

1971, *Monnaie et Histoire d'Alexandre à Mahomet*, Paris/La Haye, Mouton.

Mathieu N.,

1965, *L'évolution socio-économique de Plouzévet pendant les 150 dernières années (1820-1960)*, Enquête historique : 1^{re} partie.

Mauss M.,

2004 (1923-24), « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques » in Mauss M., *Sociologie et anthropologie*, Paris, Presses universitaires de France : 145-285.

Monnerie D.,

2006, « Vous avez dit 'modernité' ? Modernité, nationalisme et consommation dans un monde globalisé », *L'Homme*, 180 : 183-196.

Nassiet M.,

1994, « L'histoire dans les Annales de Bretagne », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 101/1 : 29-53.

Orléan A.,

Sd-a, « L'origine de la monnaie (I). Introduction : réalités collectives et stratégies individualistes », tiré à part, page 4 (publié in *Revue du Mauss*, 1991, 14 : 126-152).

URL : <http://www.parisschoolofeconomics.com/orlean-andre/depot/publi/origin1.pdf>

Sd-b, « L'origine de la monnaie (II). La monnaie dans les sociétés holistes », tiré à part, page 8 (publié in *Revue du Mauss*, 1992, 15-16 : 111-125).

URL : <http://www.parisschoolofeconomics.com/orlean-andre/depot/publi/origin2.pdf>

Pelras C.,

1966, *Goulien commune rurale du Cap Sizun (Finistère). Étude d'ethnologie globale*, Cahiers du Centre de recherches anthropologiques, XI^e série, Tome X, fascicule 3-4 : 147-587.

Rey A. (dir.),

1995, *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Dictionnaires Le Robert.

Servet J.-M., Courbis B. et Froment E.,

1991, « Enrichir l'économie politique de la monnaie par l'histoire », *Revue économique*, 42/2 : 315-338.

Simiand F.,

2006 (1934), « La monnaie : réalité sociale » in Marcel J.-C. et Steiner P. (dir.), *François Simiand : critique sociologique de l'économie*, Paris, Presses Universitaires de France : 215-279.

Simmel G.,

2013 (1903), *Les grandes villes et la vie de l'esprit*, Paris, Petite bibliothèque Payot.

Sperber D.,

1996, *La contagion des idées. Théorie naturaliste de la culture*, Paris, Éditions Odile Jacob.

Testart A.,

2001, « Échange marchand, échange non marchand », *Revue française de sociologie*, 42-4 : 719-748.

Thomas N.,

1991, *Entangled objects. Exchange, Material Culture and Colonialism in the Pacific*, Cambridge, London, Harvard University Press.

Weiner A. B.,

1998, « La richesse inaliénable », *Revue du Mauss*, 2 : 126-160 (édition originale en anglais 1985, *American Ethnologist*, 12/2 : 210-227).

Références non scientifiques

Archives Départementales de Vannes, 6 M 803.

Archives Départementales de Vannes, 7 M 383.

Archives Municipales de Damgan, année 1865.

Article 1333 du Code Civil, avant l'ordonnance de février 2016.

Code Civil, 2015, Dalloz, 114^{ème} édition.